

## Placebo pour stratego...



*Vivre avec son temps ou du moins tenter de le faire et de le montrer ostensiblement est inscrit en grandes lettres majuscules sur la feuille de route de la colombophilie. Et pourtant des soubresauts, teintés du sceau d'un passé enraciné indélébile, tenaillent cette vénérable dame plus que centenaire...*

Le dernier dossier publié (voir Réflexions - *Agir ou fuir... le dilemme de la réflexion*) s'est apparenté à une nécessaire démarche téméraire aux yeux de « Coulon Futé ». Ainsi, en mettant à profit le temps libre des amateurs suite à l'adversité virale du moment qui perdurera encore un certain temps malgré l'esquisse d'un plan de « déconfinement », il les invitait, de manière subliminale, à mener une profonde réflexion dont il avait, au préalable, jeté les fondations de manière on ne peut plus concrète. Et ce, pour éviter au demain colombophile de connaître les difficultés récurrentes du passé (récent comme lointain), d'entendre une nouvelle fois les classiques ritournelles au moment le plus important de la campagne qu'est celui de la préparation détaillée de six mois de compétition.

*« Les hommes appellent rarement le passé au conseil du présent... Du passé quoique bon ou malheureux, s'y construit l'avenir pour des jours plus heureux... ».* Ces deux proverbes français du 19<sup>ème</sup> siècle réunis pour la circonstance en un seul entretiennent une dualité. Une question sous forme de dilemme s'impose en effet : faut-il être ou non nostalgique du temps jadis ? Si cette interrogation, aux termes précis et lourds de sens, a traversé le temps sans encombre et continue de le faire, les réponses successives qui y ont été ou sont apportées varient car elles dépendent de la société en constante évolution.

**Le danger de la proie pour l'ombre !** Les beaux parleurs ne se transforment pas systématiquement en de performants gestionnaires avisés soucieux de garantir une pérennité objective en prenant en compte les intérêts individuels comme collectifs. Qu'on le sache : donner les grandes lignes d'idées s'avère en principe aisé pour quiconque dispose d'un parlé facile. La démarche alors suivie relève, à la limite, d'une rhétorique en recherche d'écoute grégaire. Une prudence est cependant de mise car, dans semblable scénario, il est vivement conseillé de garder à l'esprit le langage direct et imagé d'une auteure canadienne qui a un jour glissé sous sa plume que *« La rhétorique, c'est parfait quand tu as ton cul derrière un bureau avec un emblème au mur. Le terrain impose ses règles. ».*



**Une évidence criarde.** Mettre en pratique sur le terrain les grandes lignes d'une politique présentée sur le pavois de la certitude, les concrétiser dans les moindres détails, constituent un véritable travail de bénédictin. Tant ces deux objectifs exigent entre autres du doigté et de l'expérience qui, en certaines circonstances, font toujours cruellement défaut.

Ainsi, à titre d'exemple terre à terre, ce qui a été habilement détourné ou tout simplement mis sous l'éteignoir en assemblée générale se rappelle toujours à un moment donné au bon souvenir de tout un chacun. Et en particulier à celui de mandataires, placés en dernière ligne, alors tiraillés entre leurs objectifs, leurs intérêts et en principe... leur conscience. L'élaboration récente de quelques rayons et des demandes de lâchers séparés l'ont attesté, les dubitatifs doivent s'en convaincre.

**Piste suivie.** Dans le « *Agir ou fuir... le dilemme de la réflexion* » précité, une piste de réflexion a été lancée après un long préambule chargé de cerner au mieux le contexte fréquemment rencontré en terrain colombophile. En effet, exempte de toute interprétation rédactionnelle suite au recours exclusif à des données numériques non contestables, ladite piste aborda les concurrences interne et externe existantes au cœur d'une campagne. Des concurrences illustrant un fléau indéracinable et déstabilisant à souhait !

Le « *Nous ne jouons pas ensemble, mais tu peux quand même venir jouer chez moi* », prononcé sous forme de boutade, reste d'actualité, d'autant plus pas temps de disette dans les troupes. Ce slogan, au parlé franc, au langage réaliste, résume à merveille le manque de logique initié et instauré par des rivalités compétitives aveuglées par des critères de rentabilité en tout genre. Rivaliser c'est désormais un must ! Et peu importe le prix à faire payer ! Peu importe si le voisin (ne serait-il pas plus correct de dire l'adversaire ?), tout aussi passionné par la pratique colombophile, est en danger au point de disparaître.

**A la recherche d'un ressenti personnel.** Répétons-le encore, « Coulon Futé » a évoqué cette thématique de la concurrence en se préservant d'émettre la moindre interprétation dans un premier temps. Il s'est délibérément contenté de rapporter des faits, les plus proches possibles de la réalité de terrain. En fait, en agissant de la sorte, il a laissé voguer, à son gré et à son rythme, le lecteur au sein d'une série de comparaisons portant sur les lâchers entérinés. Entre nous soit dit, il souhaitait susciter des interrogations, des interpellations chez ce dernier à partir de données concrètes qu'il connaissait ou non, qui l'ont décontenancé ou non. Cette façon de procéder contribuait à prospecter l'opinion personnelle de l'amateur, de surcroît vierge de toute influence extérieure.

Titiller le profond ressenti intime de l'amateur est un objectif des plus importants. L'acteur colombophile doit être conscient de sa place, de son rôle, de son « *pouvoir démocratique* », être capable de l'exprimer au bon endroit et au bon moment, être soucieux de ne pas le déléguer systématiquement à autrui pensant et agissant à sa place.

Des retours informels à la rédaction lui ont appris que des amateurs avaient découvert, au fil des dossiers, des possibilités de jeu qu'ils ignoraient totalement. La communication ne serait-elle pas suffisamment assurée ? Toutefois la prudence est néanmoins de mise. En effet, il est plausible que des amateurs envient le « *confort sportif* » découvert chez des pairs, mais ne reconnaissent pas en contrepartie avoir zappé toutes les possibilités de jeu qui leur sont



offertes. Et ce tout simplement pour la raison que ces opportunités proposées ne leur assurent pas un contexte favorable.

**Un autre regard.** Pourquoi, chaque année, les mêmes maux refont-ils surface ? Pourquoi amènent-ils des contestations qui laissent des traces, dessinent des sillons de plus en plus profonds ? Pourquoi ne parvient-on pas à les mettre sous l'éteignoir, à les éradiquer ? Le colombophile incarne-t-il, par définition, un râleur face à l'éternel ? Est-il un donneur de leçons ? Se résume-t-il en un insatiable envieux de ce que l'autre possède ? Ou de ce qu'il croit qu'il possède ? Toutes ces questions ne sont pas destinées à dresser un tableau pessimiste. Loin de là même ! Mais leurs réponses doivent prouver à l'unisson que la colombophilie a besoin de toutes les forces vives qui la composent. Des forces vives qui font preuve de solidarité sans aucune discrimination à l'égard de quiconque.

**Rendez-vous sous peu ?** Le scénario connu et tant décrié va-t-il de nouveau planter sa tente lors de la préparation de 2021 ? Sans nul doute. Que faire ? Agir ou fuir ? Sans rechercher à être à son tour qualifié de beau parleur, « Coulon Futé » ne se montre pas indifférent face à un changement de regard initial, de logique de réflexion.



Pourrait-on envisager de construire le demain colombophile à partir du vécu concurrentiel de l'exercice précédent en regroupant les différents « acteurs » possibles selon leurs points communs ? Car changer de point de départ risque, selon toute vraisemblance, de ne pas reproduire les précédentes difficultés rencontrées.

En cas d'impossibilité, ce qui est plausible voire compréhensible à la limite, il devient alors intéressant de connaître l'argumentaire des intervenants concurrentiels (groupements, lâchers...) qui ont, de concert, repris des localités en commun. Une logique contradictoire risque de poindre...

**Et les non-partants ?** Toutes les sociétés, pour des raisons qui leur sont propres, qu'elles soient qualifiées d'irréductibles ou non, ne prendront pas en marche le train d'une rationalisation complice ainsi proposée. Serait-il alors possible de leur octroyer un statut particulier qui leur permettrait, dans un premier temps, de réaliser leurs aspirations, et, dans un second, et très vraisemblablement à très court terme, de peut-être se rendre compte de la nécessité vitale d'intégrer des structures plus importantes. Dans cette hypothèse, la démarche effectuée résulte alors d'une décision personnelle, d'un engagement personnel et non plus d'une imposition extérieure. La nuance est énorme.



Il ne faut surtout pas oublier deux éléments importants : la colombophilie est au départ un plaisir, un simple jeu dérivatif et l'amateur, à l'inverse de l'escargot, ne porte pas son colombier sur le dos.

**La précarité réglementaire.** Toute pratique sportive est tributaire de réglementations parfois difficiles à comprendre et de ce fait à partager. Mais comment pourrait-il en être autrement ?



La colombophilie ne constitue pas une exception dans ce domaine. Ses règlements, qui ont traversé des décades la desservent parfois car, pour diverses raisons, ils ne relèvent plus nécessairement d'une vision évolutive voire continue. Le temps manque en réalité aux mandataires, qui ne sont pas des professionnels à temps plein, qui ne reçoivent pas au départ une formation qualifiante et de ce fait ne peuvent que compter sur leur bon sens, leur volonté, leur détermination pour effectuer un travail de fond.

Pour rappel, les législatures ne duraient que quatre ans hier, certes six ans à ce jour. Du temps est donc davantage donné au temps. Mais l'exemple de la dernière « *purge* » électorale risque peut-être de se réitérer lors du prochain scrutin statutaire de 2023 (en principe) pour diverses raisons propres à l'électeur toujours en position de force. « *Never change a winning team* » ne relève pas nécessairement du futur colombophile pour exprimer un éventuel mécontentement. Rien n'est garanti. Et pourtant, dans le passé, des mandataires ont marqué de leur empreinte, et ce durant un laps de temps conséquent, leur passage au national. Ils ont de la sorte été autorisés à réaliser un travail en profondeur. Etait-ce un bien ou un mal ? Peut-on de nos jours croire en une longévité prospective et constructive des responsables ?

**Disparité malencontreuse.** La thématique des rayons, conséquence on ne peut plus directe des concurrences interne et externe existantes, est, elle aussi, non exempte de problèmes spécifiques. L'important est de les connaître, d'en être conscient et de travailler en conséquence. En effet, cette thématique n'est pas étrangère à une disparité comportementale existante suite aux interprétations ne relevant pas systématiquement d'un collectif solidaire. Ce qui ne peut qu'engendrer des moments de crise lors de comparaisons, fortuites ou non, effectuées. Des approches non similaires sont alors parfois découvertes. Des exemples peuvent le montrer.

**Le 37 hivernal.** La commune blanche est une notion des plus sensibles de la réglementation colombophile car elle intervient indirectement dans l'article 37 (annexe 1) du règlement de l'EPR régulant la constitution des rayons. Les articles 39 et 40 (annexe 2) du même règlement traitent par contre explicitement cette notion.

En effet, la reconnaissance de commune blanche a été régulièrement l'objet de débats voire de controverses ces dernières années. Les retouches apportées lors d'assemblées générales ont tenté d'approcher des solutions consensuelles, de concilier des points de vue, mais ont aussi fait miroiter. Les ingénieux artifices alors déployés étaient en réalité nécessaires pour apporter, en un moment de « crise », dans un contexte particulier, des orientations concrètes sur le terrain. Certains luttèrent pour ne pas compromettre outre mesure des acquis antérieurs. D'autres pour forger une brèche dans un protectionnisme décrié. Avec le temps, ces retouches ont créé un effet boomerang.

Si notre mémoire rédactionnelle ne fait pas défaut, cette notion de commune blanche a été introduite à l'initiative de mandataire(s) d'une précédente législature pour pouvoir faire des sauts de puce en trêve hivernale. En l'occurrence des sauts de localités permettant d'agrandir en contournant voire en outrepassant la réglementation de l'époque, perçue trop restrictive. *In fine*, cette évolution réglementaire rendit plus « *sensible* »



la formation de rayons et plus difficile la compréhension des amateurs tant dans la découverte que dans l'application. Des interprétations diverses ont émergé.

Un double langage a de nouveau été entendu cet hiver. D'une part, l'« officiel » certifié et



répété à maintes reprises. D'autre part, celui rapporté entériné par le mandataire chargé de vérifier la copie sportive. Ainsi, il fut entre autres étonnant de remarquer la récente intronisation d'une localité en tant que commune blanche (une reconnaissance intéressée ?) alors que la littérature colombophile montre dans ses murs l'existence de licences et la vente de bagues répertoriées ces deux dernières années. Par ailleurs, toujours à titre d'exemple, pour encore illustrer la stratégie dictée par la concurrence, la France est considérée comme un territoire neutre. Ainsi, toutes

les enclaves qu'elle dessine sur le sol belge ne compromettent pas la réalisation d'éventuels sauts de puce à des fins de pouvoir reprendre des localités belges non limitrophes. Cette autorisation date de l'époque de la création de la province hennuyère. Elle est restée au stade oral, n'a jamais été, selon les archives de « Coulon Futé », notifiée par écrit.

**Souhait utopique ou non ?** La concurrence se résumerait-elle à une pieuvre aux tentacules bigrement efficaces ? Certains pourraient être amenés à le penser. Un travail de réflexion, de mise à jour ne peut qu'être bénéfique pour la colombophile, une vénérable dame plus que centenaire. L'amateur recherche avant tout la simplicité, la clarté, l'égalité de traitement, la précision pour faciliter la lecture et la compréhension des règlements à des fins de ne pas être confronté à de plausibles interprétations différentes.

## Annexe 1

**ART.37** Sauf accord écrit entre groupements ou ententes (annexé aux programmes-concours), la zone de participation maximale autorisée aux sociétés, ententes, groupements est limitée :

En vitesse : à trois communes partielles (communes avant fusion). Zone calculée à partir de la commune partielle dans laquelle est installée la société.

En demi-fond et grand demi-fond : aux communes partielles limitrophes à la zone de participation accordée en vitesse.

A partir du 09/12/2017, les modifications apportées à la zone de participation d'une société, d'un groupement ou d'une ententes de vitesse devront tenir compte dans le calcul de l'obligation imposée à toutes les sociétés composantes de conserver une zone de participation cohérente en reprenant, aux 4 points cardinaux de la commune partielle dans laquelle la société est installée, un nombre identique de communes partielles ( 1, 2 ou 3). Cette obligation a une implication directe sur la zone de participation de demi-fond ( + 1 commune partielle à la zone de vitesse).

Les cas spéciaux seront traités par le Comité de l'Ent. Prov. Reg. lors de l'approbation des programmes-concours.

Source : <https://www.kbdb.be/fr/entites-provinciales-regroupees-epr-hainaut-brabant-wallon-reglement-sportif/>



## Annexe 2

**ART.39** Les communes partielles sans amateur colombophile ne seront pas prises en considération dans l'établissement des zones de participation. Dès qu'une commune partielle sera considérée sans amateur, elle restera acquise à la zone de participation antérieurement déterminée

**ART.40** Toute commune partielle non reprise dans une zone de participation ne pourra, sans autorisation préalable du comité de l'Ent. Prov. Reg. faire partie de la zone de participation d'une société (entente ou groupement) riveraine. Cette société (entente ou groupement) sera choisie par le comité de l'Ent. Prov. Reg. sur proposition du mandataire provincial régional.

Source : <https://www.kbdb.be/fr/entites-provinciales-regroupees-epr-hainaut-brabant-wallon-reglement-sportif/>

